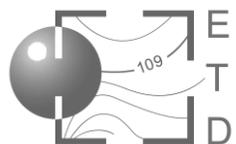


# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS

*Programme d'actions (partie 1)*

Septembre 2021



PLAN CLIMAT  
AIR ENERGIE

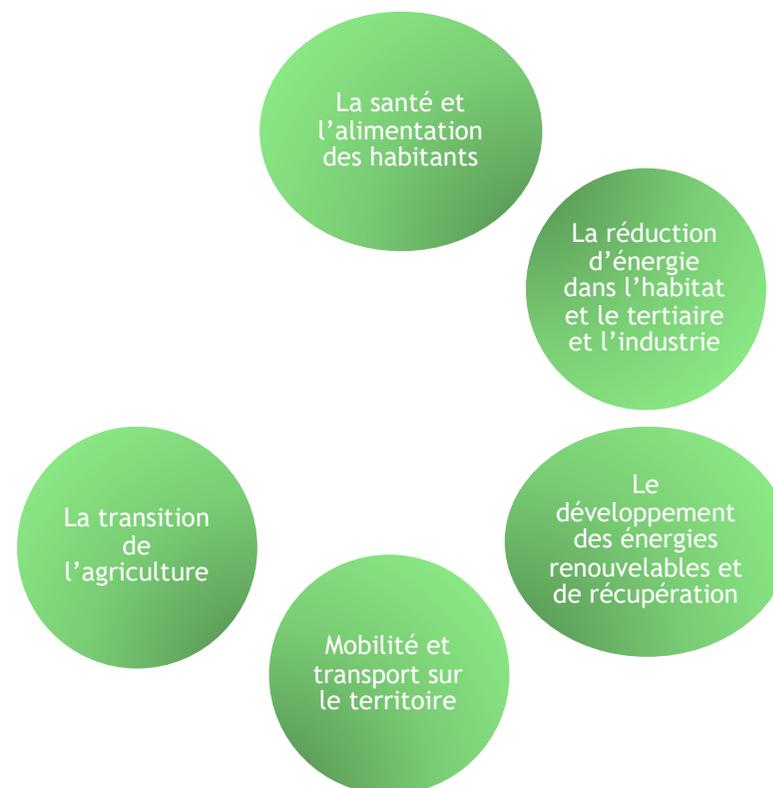
# Sommaire

<b>Des enjeux du PCAET au programme d'actions .....</b>	<b>3</b>
<b>La structuration du programme d'actions .....</b>	<b>4</b>
<b>Les axes stratégiques du plan climat air énergie territorial .....</b>	<b>5</b>
<b>Le dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat et du programme d'actions.....</b>	<b>8</b>
A. <i>Les indicateurs de suivi du programme d'actions .....</i>	<i>9</i>
B. <i>Les indicateurs d'évaluation du programme d'actions .....</i>	<i>11</i>
a) Tableau de bord.....	11
b) Indicateurs d'avancement .....	12
c) Liste des indicateurs d'évaluation .....	15
C. <i>Le dispositif de pilotage et d'animation du plan climat air énergie territorial .....</i>	<i>19</i>
a) Un Contrat d'Objectif Territorial (COT).....	19
b) Les instances de gouvernance internes .....	19
c) L'animation autour du PCAET pour engager, créer, montrer que c'est possible .....	20
d) Des moyens dédiés mis en place pour renforcer le suivi et la bonne réalisation de la démarche.....	21
e) Le plan de communication associé pour continuer à dynamiser la démarche et à la soutenir localement .....	22
<b>Les mesures et actions du plan climat air énergie territorial – Rapport Programme d'actions – partie 2 .....</b>	<b>23</b>

## Des enjeux du PCAET au programme d'actions

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a décidé de se fixer des orientations à l'horizon 2050 : « savoir où l'on va » et une stratégie à l'horizon 2030, point d'étape afin de répondre aux enjeux du territoire à la suite du diagnostic territorial qui a été réalisé.

Pour rappel, plusieurs enjeux ont été mis en avant à l'issue de l'analyse de ce diagnostic répondant ainsi à la question « Qu'est-ce qui est en jeu sur le territoire ? ». Ils sont présentés ci-contre.



## La structuration du programme d'actions

La stratégie 2030 a été construite pour répondre aux enjeux du territoire et structurer l'action territoriale afin d'être dans la trajectoire 2050.

Cette stratégie structure ce premier programme d'actions pour 2021-2027.

Elle est portée par les 17 axes stratégiques et 3 axes stratégiques transversaux, et 130 mesures, elles-mêmes composées d'actions. Les 20 axes stratégiques sont déclinés autour des **6 grandes orientations** que le territoire se fixe à l'horizon 2050.

- Orientation 1 : **Accompagner** la transition de l'agriculture tout en préservant les ressources et en réduisant la sensibilité du territoire
- Orientation 2 : **Développer** un modèle d'aménagement du territoire vertueux : vers un SCOT facteur 6
- Orientation 3 : **Produire** plus d'énergie et en consommer moins
- Orientation 4 : **Développer** des mobilités optimisées, moins émettrices, décarbonnées, et **en réduire** les usages
- Orientation 5 : **Engager** le territoire vers un développement économique plus vertueux
- Orientation 6 : **Faire mieux avec moins**, réduire notre impact sur notre environnement

## Les axes stratégiques du plan climat air énergie territorial

A partir de la vision que se fixe le territoire et les orientations envisagées, il faut maintenant se donner une stratégie à plus court terme pour cadrer la démarche du territoire et alimenter ce nouveau plan climat 2021-2027. Pour garantir l'atteinte des objectifs définis ci-dessus, les axes stratégiques suivants ont été retenus pour le plan climat 2021-2027 sur chacune des grandes orientations. Chaque orientation fixe les éléments synthétiques en matière de contexte territorial, d'enjeux posés et d'objectifs fixés à l'horizon 2050.

Les 20 axes stratégiques ainsi que les 130 mesures associées s'inscrivent dans ce cadre et visent à engager le territoire sur la trajectoire fixée par la stratégie pour 2030.

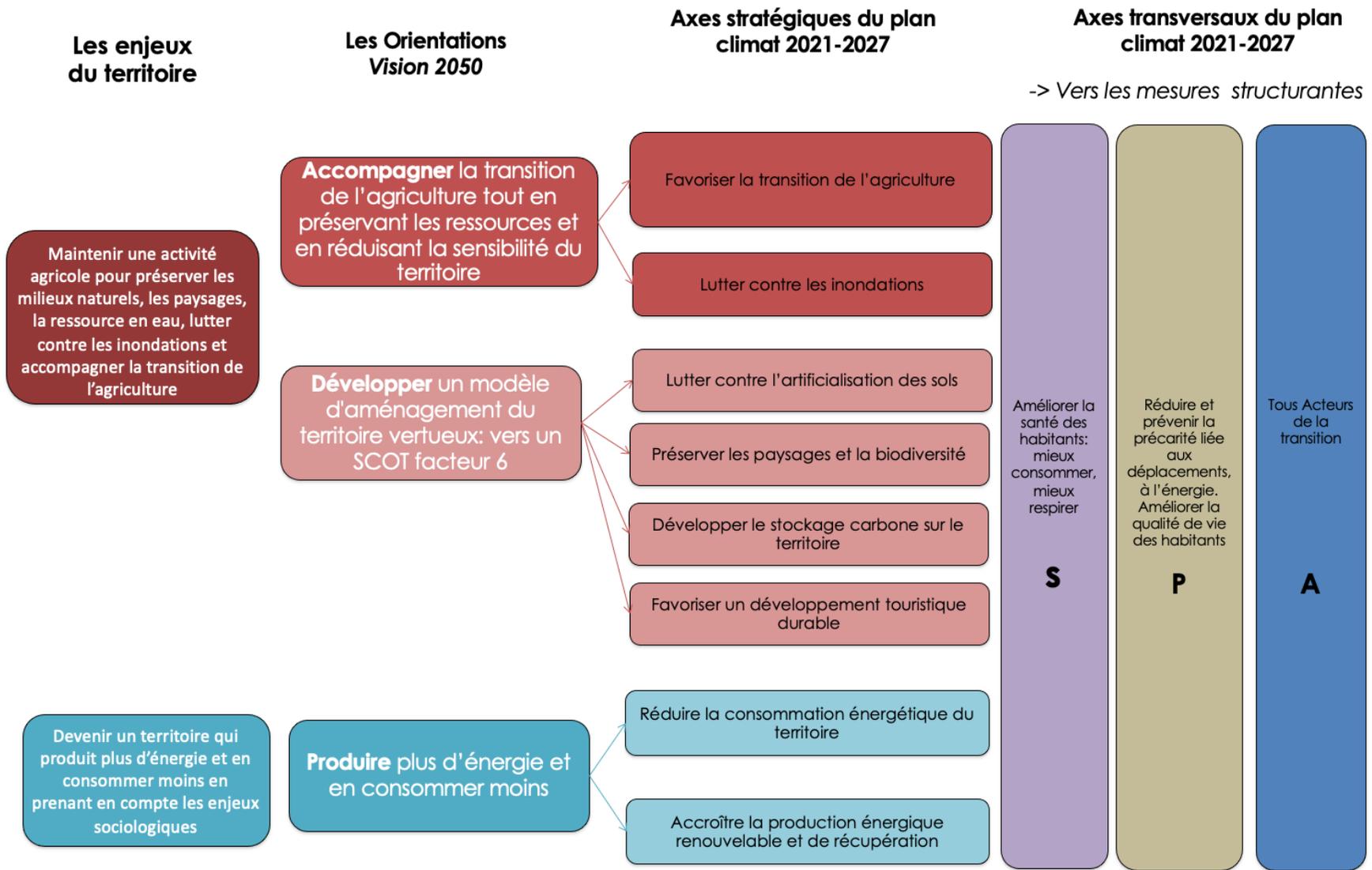
Chaque mesure est décomposée en actions structurantes contributives proposées par le pôle métropolitain du Grand Amiénois, par les collectivités qui le composent et les acteurs territoriaux. L'objectif de cette démarche est la suivante :

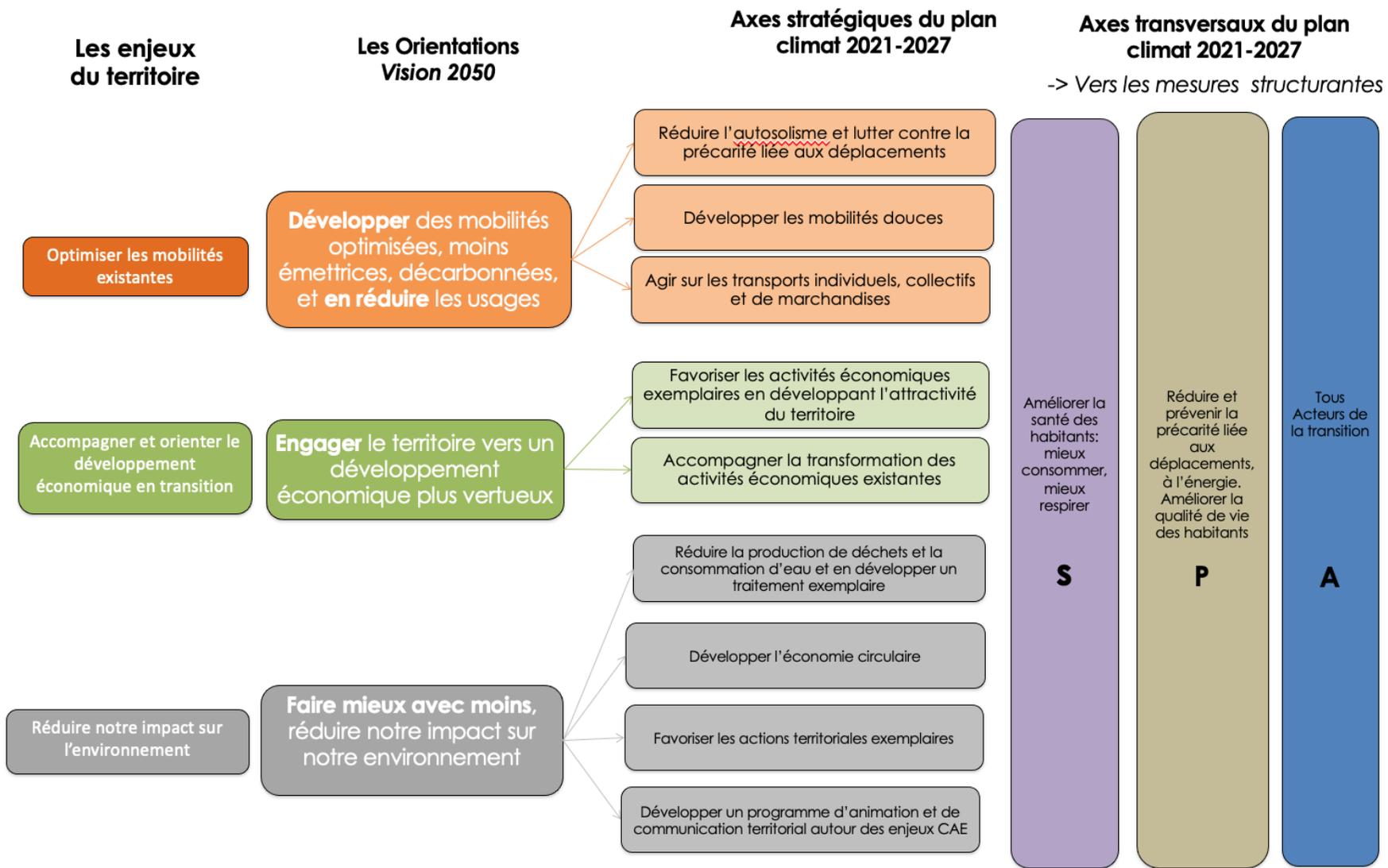
- Assurer la cohérence du plan 2021-2027 par un cadre commun à respecter pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Développer le processus intégrateur du PCAET avec l'ensemble des stratégies issues d'autres plans, programmes et documents d'urbanisme ;
- Permettre l'évolution du PCAET tout au long des 6 prochaines années par l'ajout ou le retrait d'éventuelles nouvelles actions contributives ;
- Impliquer les collectivités rassemblées au sein du pôle et faire vivre ce PCAET par l'émergence de projet commun comme la démarche Cit'ergie.

Cette déclinaison entre orientation et axes stratégiques est détaillée dans la page suivante.

La suite du rapport présente en détail, pour chaque orientation, les axes stratégiques envisagées ainsi que les mesures.

L'évaluation des impacts environnementaux de ce plan d'action figure dans l'évaluation environnementale.





# Le dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat et du programme d'actions

La réglementation précise qu'un dispositif de suivi et d'évaluation doit être inclus dans chaque PCAET (Article R229-51 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, les collectivités doivent définir :

- des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire ;
- les modalités d'articulation avec les indicateurs inscrits dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et les objectifs nationaux.

La mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation mis à la disposition du public à mi-parcours et au bout de six ans.

Le dispositif présenté ci-après de suivi et d'évaluation vise :

- D'une part, à assurer le pilotage du PCAET sur sa durée pour permettre d'assurer le suivi des acteurs impliqués et des actions qu'ils ont prévu de mener. Sur le volet interne, le pôle métropolitain du Grand Amiénois et les collectivités qui le composent pourront également suivre le processus d'avancement de leurs propres actions.
- D'autre part, le pôle métropolitain du Grand Amiénois est inscrit dans la démarche « territoire engagé » (Cit'ergie). Cette démarche volontaire permet de mieux structurer le suivi des actions internes au pôle, au territoire et aux collectivités qui le composent avec un besoin de suivi annuel.

Le territoire du pôle étant vaste et riche en termes de mobilisation, le pôle métropolitain a décidé de souscrire à un logiciel de gestion de projet PCAET afin de piloter son programme d'actions et mieux impliquer les collectivités qui le composent.

Les tableurs ci-après sont issus en partie de ce logiciel.

## *Un outil spécifique d'aide à l'élaboration et au suivi du PCAET*

Le PMGA utilise une plateforme numérique pour l'élaboration, le suivi et le pilotage de son programme d'actions. Cette plateforme spécifiquement dédiée aux « plans climat », permet d'une part d'organiser les mesures et actions par rapport aux 6 grandes orientations et aux 20 axes stratégiques identifiés lors de l'élaboration du PCAET et d'autre part d'en accompagner le suivi et l'évaluation.

L'outil permet de référencer l'ensemble des mesures ayant un impact sur le volet atténuation et/ou adaptation au changement climatique. Les actions sont rattachées aux mesures pour permettre leur réalisation et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés. Les secteurs impactés (agriculture, tertiaire, logement, transports...) sont également identifiés pour chacune des mesures.

## A. Les indicateurs de suivi du programme d'actions

Chaque fiche action référencée dans l'outil permet d'identifier son responsable et l'indicateur qui lui a été attribué. Une pastille permet de visualiser son état d'avancement (en attente, en cours, réalisée) et des pièces justificatives peuvent y être déposées.

- Si le responsable de l'action utilise l'outil, il pourra indiquer l'avancement de l'action et ainsi transmettre de manière automatiser l'information au responsable PCAET.
- Si ce n'est pas le cas les indicateurs seront suivis à minima annuellement par le pôle métropolitain du Grand Amiénois, chargé du pilotage du PCAET. Il interrogera les acteurs territoriaux identifiés lors de l'élaboration du PCAET en charge des différentes mesures et actions afin de formaliser leur niveau d'avancement, d'amender l'action. Ce sera également l'occasion d'en inscrire de nouvelles puisque le plans d'action se veut dynamique pour s'adapter, progresser et être le plus efficace possible.

Ainsi chaque acteur a défini ses propres indicateurs sur chacune de ses actions. Au fur et à mesure du suivi des actions, la liste de ceux-ci pourra être affinée d'un commun accord avec l'acteur pour définir les indicateurs les plus pertinents. Un bilan sera fait à mi-parcours du PCAET et une évaluation finale à la fin des 6 années du programme d'actions.

## Exemples d'information générale d'une fiche action avec l'indicateur de résultat

← Détails de l'action ⋮

Info OÙ & quand Mesures liées Données internes

---



### Rénovation énergétique du siège social d'AMSOM Habitat

**Publié** **En cours**

---

Nom	Rénovation énergétique du siège social d'AMSOM Habitat
Description publique	AMSOM habitat rénove son siège social pour atteindre le niveau BBC rénovation grâce à une isolation thermique performante, le changement des menuiseries et la réfection de sa façade en mur-rideau.  Pour aller plus loin et réduire les consommations électriques du bâtiments, des panneaux photovoltaïques seront installés pour produire de l'électricité qui sera autoconsommée sur le site.
Type d'action	Investissements
Personne responsable	AH GC
Résultat	Valeur du résultat 0 Unité du résultat m² rénovés
Paramètres de la page publique	Les citoyens peuvent-ils prendre part à cette action? Non Emplacement sur la page Sticky: toujours afficher cette action en haut de la page

### Liens

Ajouter un lien

Texte du lien	URL
Rénovation siège social AMSOM Habitat	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=07_xEmYKbsw">https://www.youtube.com/watch?v=07_xEmYKbsw</a>

## B. Les indicateurs d'évaluation du programme d'actions

Les indicateurs d'évaluation visent à mesurer la portée du PCAET et notamment son évolution dans la trajectoire par rapport à la stratégie fixée. Ces indicateurs doivent être suivis en fonction de la disponibilité de la donnée et de sa pertinence.

Réglementairement, une évaluation du PCAET est requise au bout de 3 ans et à l'issue de celui-ci à 6 ans. Cette évaluation intermédiaire est également ici définie pour vérifier la tenue de la trajectoire fixée.

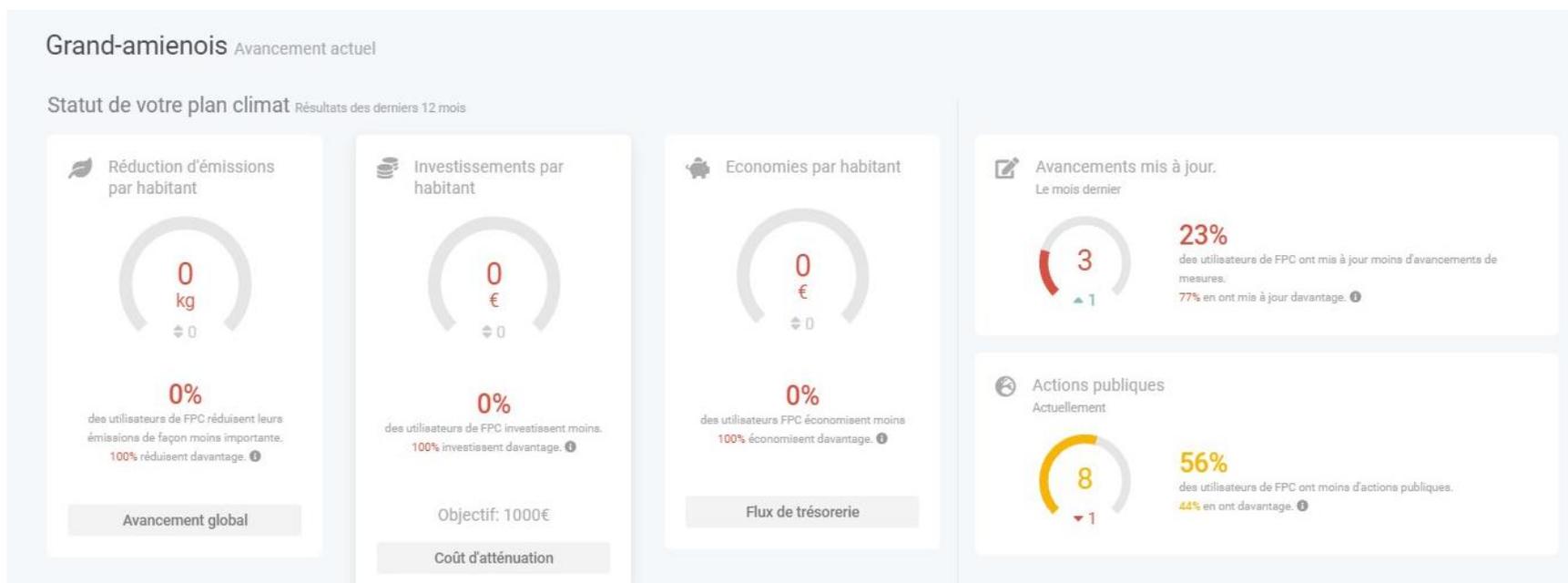
Les indicateurs d'évaluation ont une portée plus territoriale, validant les grandes tendances du territoire.

Il conviendra de vérifier la source de la donnée et sa datation. En effet, une donnée ne pourra être évaluée si elle n'a pas été mise à jour. Le délai de 3 ans est en effet un peu court parfois pour avoir des données réelles et récentes.

Ils sont articulés avec les échelles régionales (SRADDET) et nationales (SNBC/LTEPCV/LEC).

### a) Tableau de bord

L'évaluation se fera en confrontant les données de la plateforme en ligne qui propose un tableau de bord de réduction des émissions de CO2 par rapport à l'avancée des mesures ainsi qu'un « statut » du plan climat. (Cf. ci-dessous, tableau de bord du grand Amiénois)



Pour obtenir ces résultats, les données de l'état des lieux initial sont intégrées à l'outil (données du territoire) et les mesures possèdent des indicateurs d'avancement intégrant lorsque cela est possible une estimation de réduction des émissions de CO2.

## b) Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement participeront à l'évaluation de l'atteinte des mesures et des objectifs issus de la stratégie adoptée par le pôle métropolitain du grand amiénois.

### Exemple d'une fiche mesure - onglet vue d'ensemble

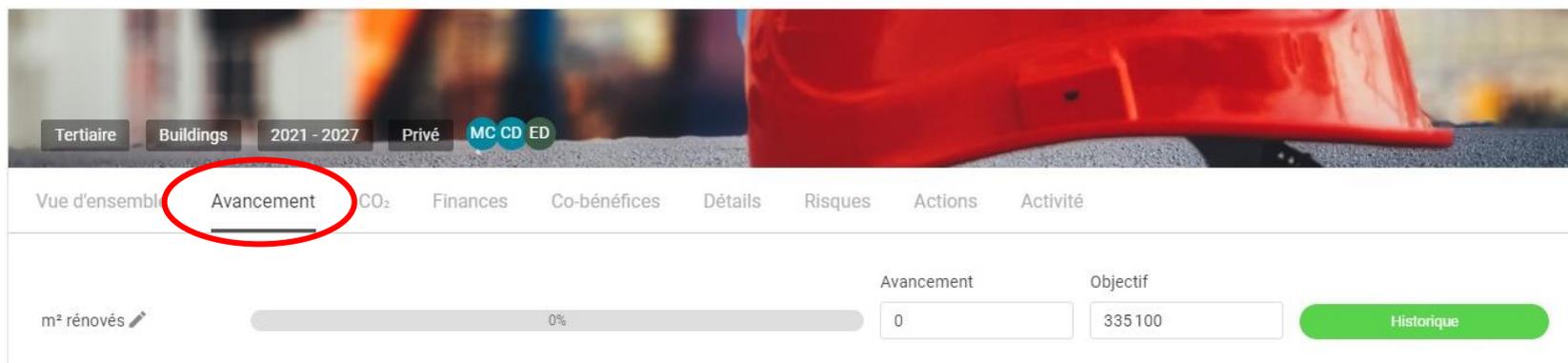
← 32. Rénover les bâtiments publics en visant le niveau BBC  
Collectivités

The screenshot displays a digital dashboard for the measure '32. Rénover les bâtiments publics en visant le niveau BBC'. The dashboard is organized into several sections:

- Navigation:** A top navigation bar includes filters for 'Tertiaire', 'Buildings', '2021 - 2027', 'Privé', and 'MC CD ED'. Below this is a horizontal menu with tabs: 'Vue d'ensemble' (highlighted with a red circle), 'Avancement', 'CO<sub>2</sub>', 'Finances', 'Co-bénéfices', 'Détails', 'Risques', 'Actions', and 'Activité'.
- Description:** A section titled 'Description' explains the goal: 'L'objectif de la mesure est de réhabiliter en visant le niveau BBC rénovation les bâtiments d'administration (bureaux, mairies, etc.), les bâtiments d'enseignement (primaire, secondaire et universitaire), les bâtiments d'action sociale (EHPAD, foyer, etc.) et les bâtiments publics locaux non compris dans les autres catégories (services techniques, entrepôts, etc.). Il s'agit d'atteindre progressivement les 57 850m<sup>2</sup> rénovés par an pour tous les bâtiments publics.' A 'Modifier' button is located below the text.
- Avancement:** A section titled 'Avancement' features a progress bar showing 0% completion and an 'Update' button.
- Baisses d'émissions:** A summary card showing 'FINAL' emissions of 8378 ton and 'ACTUEL' emissions of 0 ton, both 'Par an'. A 'Details' button is present.
- Économie financière:** A summary card showing 'FINAL' savings of 0 € and 'ACTUEL' savings of 0 €, both 'Par an'. A 'Details' button is present.

### Exemple d'une fiche mesure - onglet Avancement

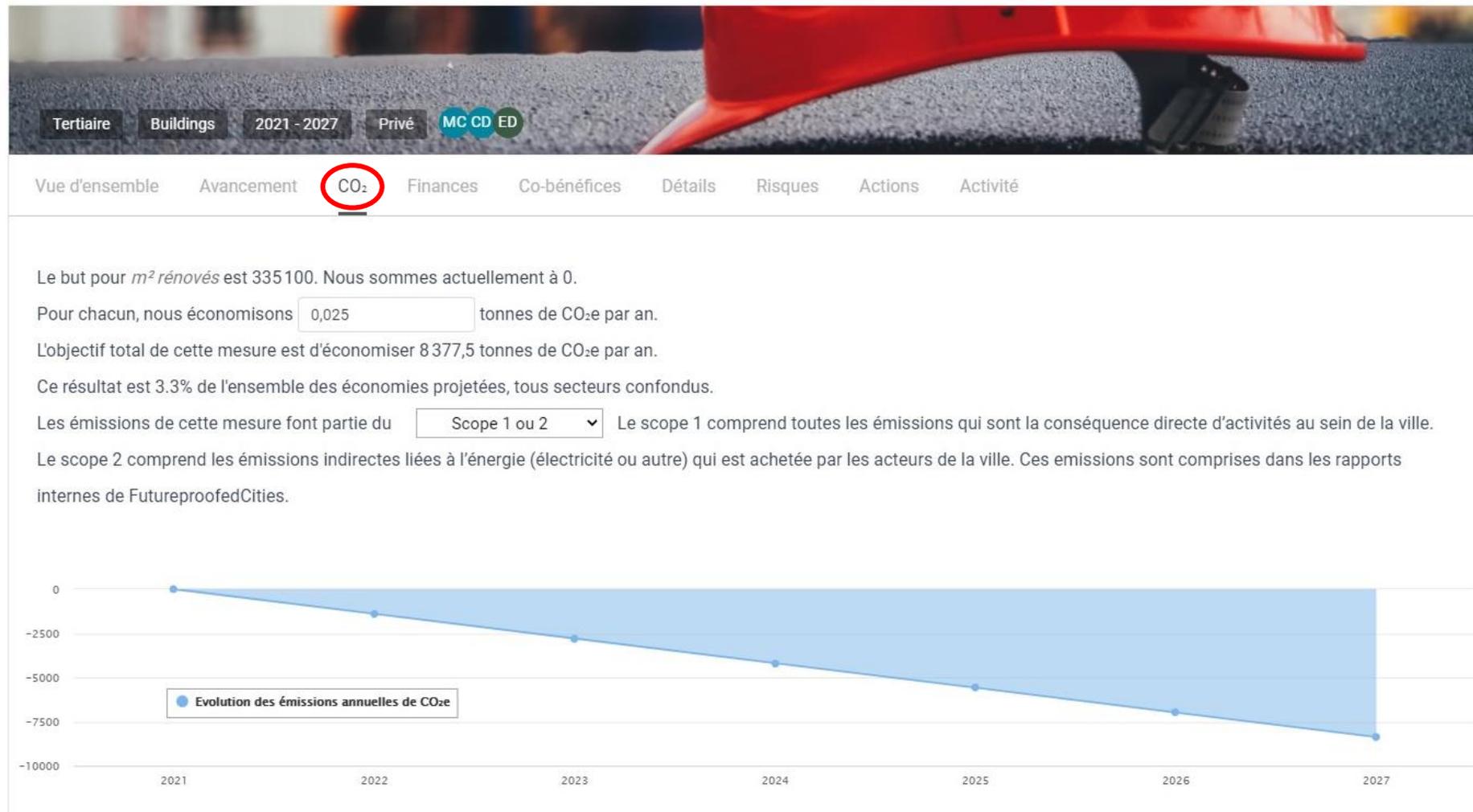
← 32. Rénover les bâtiments publics en visant le niveau BBC  
Collectivités



### Exemple d'une fiche mesure - onglet CO2

## ← 32. Rénover les bâtiments publics en visant le niveau BBC

Collectivités



### c) Liste des indicateurs d'évaluation

Voici la liste des indicateurs qui seront suivis dans le cadre de l'évaluation du PCAET

Thématiques PCAET	Indicateur	Unité	Définition	Année de référence et valeur associée
Consommation d'énergie	Quantité de logements réhabilités d'un point de vue énergétique	nombre/an	L'indicateur mesure le nombre annuel de logements rénovés via les dispositifs de subventionnement et d'accompagnement dont la collectivité est partenaire. Les logements comptabilisés sont ceux ayant subi une réhabilitation thermique permettant de passer d'une étiquette EFGH à ABCD.	
	Taux de précarité énergétique (logement +mobilité)	%	Nombre de personnes en précarité énergétique / nombre de personnes totales	2019 -30%
Production d'énergie	Quantité totale d'énergie renouvelable et de récupération produite sur le territoire	GWh/an	Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable totale sur le territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est-à-dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.	2015 1736 GWh/an
	Taux de couverture énergétique du territoire	%	Cet indicateur mesure la production d'énergie renouvelable sur le territoire, par la collectivité, ses partenaires et les particuliers, rapporté à la consommation totale d'énergie du territoire (énergie finale). Les énergies renouvelables considérées sont celles citées dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie). L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide). La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.	2019 20%

Gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre directes globales annuelles du territoire	Téq CO <sub>2</sub>	L'indicateur, issu d'un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre mesure la quantité totale d'émissions annuelle des différents secteurs d'activités et des habitants du territoire, selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), à savoir : les émissions directes produites par le secteur résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).	2016 2707000 Téq CO <sub>2</sub>
	Emissions de GES global directes par habitant	Téq CO <sub>2</sub> / hab	Quantité d'émissions de gaz à effet de serre directes produites en moyenne par un habitant du territoire	2016 7,1 TéqCO <sub>2</sub> /hab
	Emissions de GES des Collectivités obligées du territoire (Amiens Métropole)	Téq CO <sub>2</sub> / agent	Quantité d'émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes produites en moyenne par un agent pour l'exercice des compétences et le fonctionnement du patrimoine de la collectivité - bilan patrimoine et compétences (BEGES comprenant les scopes 1, 2 et 3)	décliné par territoire
Stockage carbone	Séquestration nette de dioxyde de carbone des sols et de la forêt	Téq CO <sub>2</sub>	L'indicateur suit une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial).	2016 219000 TéqCO <sub>2</sub>
	Taux de couverture carbone	%	Quantité de carbone stockée au regard des émissions totales de GES du territoire	216 8,9%
Qualité de l'air	Emissions annuelles de NOx	tonnes	Ces indicateurs estiment les émissions annuelles des six polluants atmosphériques exigés dans le contenu réglementaire des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial) : oxydes d'azote (NOx), les particules PM 10 et PM 2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ) et l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ).	5807 (2015)
	Emissions annuelles de PM10			3033 (2015)
	Emissions annuelles de PM2,5			1651 (2015)
	Emissions annuelles de COV			8240 (2015)
	Emissions annuelles de SO <sub>2</sub>			234 (2015)
	Emissions annuelles de NH <sub>3</sub>			5953 (2015)

Mobilités	Part modale transports en commun	%	La part modale est une part modale en nombre de déplacements. Il s'agit (si possible) des transports en commun en général : bus urbain, car interurbain, tram, train..., pas uniquement les TCU (transport collectif urbain).	2010 5%
	Part modale vélo	%	La part modale est une part modale en nombre de déplacements.	2010 24% (vélo et piéton)
	Voiries aménagées pour les cycles	km	L'indicateur mesure le kilométrage de voiries aménagées (pistes le long de la voirie, bandes cyclables et couloirs bus autorisés aux vélos, les zones 30, les aires piétonnes...). Les aménagements à double-sens comptent pour 1, les sens unique pour 0,5 ; les aménagements hors voirie ne sont pas pris en compte (voies vertes, pistes ne suivant pas le tracé de la voirie, allées de parcs...).	2019 30 km
	Part modale covoiturage	%	La part modal est une part modale en nombre de déplacements	
	Part modale piéton	%	La part modale est une part modale en nombre de déplacements.	
Déchets	Quantité totale de déchets ménagers par habitant collecté	kg/hab.an	Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries (y compris déblais et gravats), soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public. Les déchets produits par les services municipaux (déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...) ne relèvent pas de ce périmètre.	2019 220kg/hab.an
	Taux de valorisation matière et organique	%	Recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés (%): Il s'agit de la part (en poids) des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique. Le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris organiques, sont retraités en substances, matières ou produits pour resservir à leur fonction initiale ou à d'autres fins (définition du code de l'environnement). La valorisation énergétique n'est pas prise en compte ici. NB : On mesure les déchets « orientés vers le recyclage », les refus de tri ne sont donc pas déduits. Ne sont pas considérés ici comme « orientés vers le recyclage » les déchets entrant dans des installations de tri mécanobiologique. Pour ces derniers, seuls les flux sortant orientés vers la valorisation organique (compostage ou méthanisation) ou vers le recyclage matière (métaux récupérés) sont à intégrer dans les flux « orientés vers le recyclage ». Les mâchefers valorisés ainsi que les métaux récupérés sur mâchefers ne sont pas intégrés.	décliné par territoire

Résilience territoriale	Surface annuelle artificialisée	ha / an	L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année a minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Evaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	
	Surface en agroforesterie ou bandes lignocellulosiques	ha		
	Plantation de haies	km/an	L'indicateur mesure les nouvelles haies plantées chaque année	
	Nombre de catastrophes naturelles	nombre / an	Nombre de catastrophes naturelles recensées sur le territoire sur 3 années	30 en moyenne
	Surface agricole biologique	ha	Surface agricole dédiée à l'agriculture biologique sur le territoire	2016 1%
	Consommation annuelle moyenne d'eau par habitant	m <sup>3</sup> / hab	Quantité d'eau potable consommée en moyenne par habitant	à récupérer par collectivité
Pilotage et gouvernance du PCAET	Nombre d'acteurs engagés dans le PCAET	nombre	Nombre de signataires de la charte d'engagement	
	Budget associé à la politique climat-air-énergie	euros / hab . an	L'indicateur suit et totalise les budgets annuels associés aux actions les plus clairement identifiables de la politique climat-air-énergie de la collectivité, en fonctionnement et en investissement. Pour faciliter la comparaison au fil du temps, le budget est rapporté au nombre d'habitants et la décomposition suivante peut être utilisée : - études/expertises concernant la maîtrise de l'énergie et la baisse des émissions de GES dans les différents secteurs consommateurs et émetteurs, les énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air - politique cyclable (études, infrastructures et services) - actions communication/sensibilisation climat-air-énergie - subventions climat-air-énergie - projets de coopération climat-air-énergie - travaux de rénovation énergétique du patrimoine public - installations d'énergie renouvelable	

## C. Le dispositif de pilotage et d'animation du plan climat air énergie territorial

Le pôle métropolitain du Grand Amiénois souhaite poursuivre la concertation avec toutes les collectivités le composant, les directions, élus, institutions, citoyens et acteurs socio-économiques du territoire afin de maintenir la dynamique autour des enjeux du changement climatique engagée depuis 2019, année de lancement du PCAET.

Le rôle du pôle métropolitain sera d'animer le PCAET sur l'ensemble du territoire avec les différents acteurs territoriaux. En premier lieu les intercommunalités qui auront à définir ou redéfinir un programme d'actions complet dans le respect des objectifs stratégiques du PCAET.

Un axe spécifique du programme d'action lui est dédié : « **Devenir tous Acteurs de la transition** ». Il se compose de 3 thèmes :

1. Co-construire, planifier et décider
2. Piloter, suivre et évaluer les plans d'actions
3. Agir au quotidien

### a) Un Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Pour accompagner les EPCI, un Contrat d'Objectif Territorial sera signé (fin d'année 2021) avec l'ADEME. Celui-ci porte sur le déploiement de la démarche « **Territoire Engagé Transition Ecologique** » afin que les sept communautés de communes, au même titre que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, puissent proposer fin 2022 des plans d'actions complets sur leurs domaines de compétences.

En 2021, les sept communautés de communes ont déjà réalisé leur prédiagnostic « Citergie » (désormais appelé « Territoire Engagées ») et ont obtenu un avis positif des conseillers Citergie validant leur capacité à s'engager dans cette démarche d'exemplarité Climat, Air, Energie.

Des moyens supplémentaires seront donc déployés avec notamment le recrutement pour quatre ans d'un animateur COT, la participation des Conseillers « Territoire Engagé Transition Ecologique » auprès des EPCI et l'acquisition d'un compte groupe pour l'abonnement à la plateforme en ligne.

### b) Les instances de gouvernance internes

#### Une équipe projet dédiée à la gouvernance technique du projet

Elle est organisée autour des personnes suivantes :

- La cheffe de projet PCAET
- Le Directeur du Pôle Métropolitain
- L' élu en charge du PCAET
- les 8 référents technique PCAET des EPCI du pôle métropolitain.

Elle se réunit autant que besoin (de une fois tous les trimestres à une fois par semestre) pour échanger sur le besoin, les étapes clés du projet et le suivi/évaluation du PCAET.

### **Le comité de pilotage opérationnel élargi**

Composé du Directeur du Pôle Métropolitain, du Président du pôle et des élus de la commission PCAET représentant chaque EPCI, des membres de l'équipe projet précités, des partenaires institutionnels (ADEME, DDT, DREAL, région HDF) et des membres du conseil de développement mais également ponctuellement de membres de la commission santé.

Les partenaires stratégiques (FDE80, AMEVA, ENEDIS, GRDF, ATMO HDF, AMSOM Habitat...) sont invités selon les sujets présentés à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an afin de valider l'avancement du PCAET, prendre connaissance des nouvelles mesures et nouveaux partenaires, de veiller à l'atteinte des objectifs et du respect des échéances.

### **La commission PCAET**

Composée des élus désignés par chaque EPCI avec la participation des référents techniques PCAET, cette instance aura un rôle spécifique dans le portage des actions dont le pôle métropolitain à la responsabilité.

#### **c) L'animation autour du PCAET pour engager, créer, montrer que c'est possible**

Le pôle métropolitain du Grand Amiénois souhaite également renforcer l'appropriation citoyenne et amplifier la participation active des acteurs socio-économiques du territoire et des collectivités qui le composent dans la dynamique climat. Il s'agit ici au-delà du partenariat, d'avoir des relais de terrain, véritables ambassadeurs climat sur le territoire.

Ainsi elle proposera la création de « clubs climat », l'un à destination des citoyens, l'autre à destination des acteurs sociaux économiques du territoire.

Un lieu d'échanges particulier à l'attention des référents PCAET des collectivités du territoire est déjà en fonctionnement. Il s'agit du « **point des référents** » qui se tient tous les premiers jeudi du mois.

### **Le Club « climat » citoyens**

L'objectif est de **créer une instance citoyenne** afin de sensibiliser les habitants au changement climatique. Les citoyens volontaires seront informés de l'avancement du projet et invités à participer à différents ateliers.

Cette instance aura pour objectif de sensibiliser les habitants sur le fait que nombreuses actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique sont également propices à la préservation et au développement de la biodiversité : lutter contre les îlots de chaleur par le retour de l'eau et la nature en ville, limiter l'étalement urbain pour préserver les capacités de stockage en CO<sub>2</sub> ou encore développer les jardins partagés...

Enfin, la démarche de co-construction citoyenne du PCAET permettra de recueillir de nouvelles actions concrètes et adaptées au territoire. L'acceptation et la dynamique locale en seront d'autant plus positives (journées de sensibilisation, des ateliers, réalisation de vidéos).

*Fréquence de rencontre : au maximum 1 fois par mois/au minimum 1 fois tous les trimestres*

### **Le Club « climat » Partenaires**

Promouvoir le PCAET et accompagner les acteurs socio-économiques dans leur démarche de développement durable est essentiel à cette démarche territoriale qui ne doit laisser aucun acteur sur le bord du chemin.

Le pôle métropolitain accentuera son action autour de la sensibilisation et sera le relais du Plan Climat auprès des entreprises et artisans sur la période 2021-2027 :

- Inclure les acteurs comme la CCI ou la Chambre d'agriculture afin d'être les relais du PCAET auprès des entreprises.
- Inclure également les établissements scolaires engagés dans le PCAET ainsi que tous les établissements privés ou administrations.

Au sein du club climat, seront proposés **des groupes d'échanges autour de thématiques** tels que rev3, la RSO/RSE, la mobilité, l'énergie, la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, la transition économique et énergétique, la biodiversité, l'économie circulaire, ...

*Fréquence de rencontre : au maximum 1 fois par mois/au minimum 1 fois tous les trimestres*

### **Le Conseil de développement**

Lors de l'étape d'élaboration de son PCAET, le pôle métropolitain du Grand Amiénois a travaillé avec des membres du Conseil de Développement (atelier PCAET du CDD). Renouvelé en 2020, les nouveaux membres ont fait part de leur souhait de participer au programme d'actions du PCAET en contribuant sur un certain nombre de mesures ciblées en fonction des attentes de la collectivité. Le conseil de développement est en cours de restructuration pour désigner un nouveau bureau.

#### **d) Des moyens dédiés mis en place pour renforcer le suivi et la bonne réalisation de la démarche**

Au-delà du suivi et de l'évaluation réalisé par la cheffe de projet PCAET, Le pôle métropolitain du Grand Amiénois a d'ores et déjà mis en place d'une plateforme numérique qui s'articule comme **un outil-métier se focalisant sur la mise en action du PCAET**. L'objectif poursuivi est de garantir l'exécution et le suivi des actions qui seront menées sur le territoire afin de donner les moyens aux acteurs d'être autonome dans l'implémentation du plan dans le temps. Elle sera accessible aux pilotes des mesures internes et externes et notamment aux collectivités du territoire qui ont été formées à cet outil.

- e) Le plan de communication associé pour continuer à dynamiser la démarche et à la soutenir localement

Communiquer sur **les bonnes pratiques** des structures pour maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, s'appropriier les enjeux du changement climatique et donner l'envie et les moyens d'agir au quotidien, par de petits ou grands gestes. Un plan de communication sera établi pour organiser, rendre cohérent et coordonner les différentes actions.

### Plaquette PCAET

Une **plaquette** reprenant l'ensemble des étapes clés, les chiffres clés, les objectifs 2030 et 2050, les mesures phares du PCAET sera élaborée.

### Evénements

Lors de l'approbation finale du PCAET, un grand temps fort tout public sera organisé autour de la **signature de la charte d'engagement** (charte bas Carbone) **par les acteurs du territoire et citoyens volontaires** (et conférence de presse).

Diverses actions seront à définir :

- un ciné débat sur le thème du changement climatique, enjeux et conséquences,
- la Fresque du climat pour les usagers/élus ...

### Plan média

Un **plan média** sera déployé tout au long de la durée du PCAET pour mettre en lumière les acteurs du PCAET et citoyens via des témoignages vidéo diffusés sur la page publique de la plateforme numérique, les réseaux sociaux, des communiqués de presse réguliers, des forums d'échanges de bonnes pratiques entre citoyens, des journées ou semaines développement durable.

### Page publique dédiée au PCAET

La **page publique de la plateforme numérique** sera utilisée comme support et relai de l'informations. Cette page sera accessible sur le web (<https://grand-amienois.futureproofed.com/>) ou directement depuis les sites des collectivités. Les mesures et/ou les actions y seront partagées et pourront y être directement relayé sur les réseaux sociaux.

Une fonction permettra d'inviter les citoyens à participer en s'inscrivant directement à certaines actions.

## Exemple de fiche action sur la page publique

g Futureproofed ... Grand-amienois Actions Mesures Français

Retourner  
Rénovation énergétique du siège d'AMSOM Habitat

Investissements  
En cours



**Rénovation énergétique du siège d'AMSOM Habitat**

AMSOM habitat rénove son siège pour atteindre le niveau BBC rénovation grâce à une isolati..

Investissements



AMSOM habitat rénove son siège pour atteindre le niveau BBC rénovation grâce à une isolation thermique performante, le changement des menuiseries et la réfection de sa façade en mur-rideau.

Pour aller plus loin et réduire les consommations électriques du bâtiments, des panneaux photovoltaïques seront installés pour produire de l'électricité qui sera autoconsommée sur le site.

Où & Quand  
1 RUE GENERAL FRERE 80000 AMIENS

Plus d'informations

Rénovation siège social AMSOM Habitat

Partager  
facebook twitter pinterest whatsapp email linkedin

## Les mesures et actions du plan climat air énergie territorial – Rapport Programme d'actions – partie 2

Le programme d'action ayant été élaboré sur l'outil en ligne, il est proposé d'en réaliser une extraction afin de présenter les mesures organisées selon les orientations et axes du projet PCAET du pôle métropolitain du Grand Amiénois. (cf - rapport programme d'actions - partie 2)